



Dominique CHAIGNON
160 Impasse de la Leque
83 140 Six Fours les Plages
06 80 43 73 19

à

Monsieur le Président
du Conseil Supérieur de la Navigation
de Plaisance et des Sports Nautiques
13,rue Desaix 75 015 PARIS

Toulon, le 20 avril 2006

Objet : Taxe de navigation
Demande de remise gracieuse

Monsieur le Président,

En tant que Président de la Fédération Voile-Aviron (FVA), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nouvelle taxe de navigation mise en recouvrement par l'administration des Douanes auprès de nos associations adhérentes propriétaires ou gestionnaires de bateaux voile-aviron de plus de 7 mètres.

Nos bateaux voile-aviron sont des embarcations à vocation collective de formation de la jeunesse aux techniques nautiques anciennes et à une approche différente de la mer. Cette approche culturelle est aussi physique et sportive aussi bien à l'aviron qu'à la voile, ce qui justifie de notre démarche de recherche d'un agrément sportif du Ministère de la Jeunesse et Sports.

Ce sont des bateaux ouverts à avirons dotés de mâts et de voiles totalement démontables qui ne peuvent être utilisés que dans d'étroites conditions.

Une motivation financière

Ces associations interviennent pour des activités sportives nautiques, d'animation sociale, de réhabilitation du patrimoine, et souvent d'insertion en faveur de la jeunesse ; elles s'émeuvent d'être redevables de sommes particulièrement lourdes.

Les associations qui gèrent les grandes embarcations collectives tirent leurs ressources des cotisations modiques de leurs adhérents et de subventions locales (Ville, Département, Région). Le budget entretien du bateau est très conséquent d'autant qu'il implique une remorque et une location de véhicule tracteur en cas de déplacement. Imposer une taxe de 342 € pour une yole de Bantry c'est très lourd dans un budget déjà pas facile à équilibrer.

Agrément du Ministère de la Jeunesse et Sports

Notre fédération, récemment créée, entreprend actuellement les démarches en vue d'obtenir l'agrément du Ministère de la Jeunesse et Sports ; pour le moment, les associations ne fonctionnent donc pas encore sous le couvert de ce Ministère qui leur permettrait d'être dispensées du versement de la taxe de navigation.

Le mouvement Voile-Aviron n'est pas récent ; mais il était auparavant pratiqué majoritairement par des propriétaires particuliers et comprenait peu de grands bateaux.

En revanche, depuis le succès de l'opération « Défi Jeunes Marins 2000 » lancée en 1997 par le Chasse Marée, des séries de grands bateaux associatifs sont apparues telles les yoles 1796 dites de Bantry (11,65 m), Yoles de l'Odet, Yoles du Morbihan. On a vu aussi à cette occasion la restauration de chaloupes, de baleinières de la Marine Nationale et d'écoles de formation maritime. Ce mouvement de valorisation de notre patrimoine maritime s'est poursuivi avec le "Défi Jeunes Marins 2004 » et se pérennise encore aujourd'hui.

Toutes ces embarcations sont gérées par des associations loi 1901 en général peu fortunées ne poursuivant que des objectifs collectifs de formation de la jeunesse à la pratique maritime et nautique, d'animation locale et sociale voire d'insertion, buts relevant soit de la Jeunesse et Sports soit des Affaires Sociales. Aucune n'a de vocation commerciale.

Beaucoup de ces associations ont contribué à la création de la Fédération Voile –Aviron. Lors du dernier Salon Nautique à Paris, elles ont voté une modification fondamentale des statuts de la FVA précisément pour pouvoir demander au Ministère de la Jeunesse et Sports l'agrément sportif.

Le Conseil Supérieur de la Navigation de la Plaisance et des Sports Nautiques, est, comme vous le savez, membre de droit de la Fédération depuis cette date

Des arguments techniques

« Sont exemptés de la taxe de navigation les bateaux à propulsion manuelle ».

Nos grands bateaux voile-aviron, **tous non motorisés** et non pontés, sont avant tout d'anciens bateaux de travail, à propulsion principale à l'aviron et secondairement à la voile. Le bateau n'a pas une réelle autonomie à la voile qui n'est qu'un appoint à la propulsion principale. Si l'on prend par exemple la Yole 1796 dite de Bantry de 11,65m, qui peut accueillir jusqu'à 15 personnes, c'est un ancien canot major d'une frégate de la Marine nationale. Cette embarcation de 10 nageurs servait au service du commandant et des officiers pour leurs déplacements en rade. Elle peut aussi être propulsée à la voile mais pas dans toutes les conditions. Elle ne remonte pas au vent, ce qui fait que son autonomie réelle de déplacement en toutes circonstances n'existe qu'à l'aviron. Il en est de même pour la plupart des autres grands bateaux voile-aviron.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que vous interveniez auprès des services d'Etat compétents afin d'obtenir de leur part un examen compréhensif de l'application de la nouvelle taxe de navigation aux bateaux associatifs voile –aviron de plus de 7 mètres et si possible une remise gracieuse de cette taxe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Dominique CHAIGNON
Président